
Adresse de la société populaire de Crest (Drôme), félicitant la Convention sur la révolution du 31 mai et ses travaux, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Crest (Drôme), félicitant la Convention sur la révolution du 31 mai et ses travaux, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 39-40;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41240_t1_0039_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre des administrateurs du département des Hautes-Alpes (1).

« Gap, le 2^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Nous avons l'honneur de vous instruire que les bataillons qui ont dû être formés dans le département par la levée en masse des citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans, sont organisés, et que cette brave jeunesse brûle du désir de se mesurer contre les ennemis de la liberté.

« *Les administrateurs du département des Hautes-Alpes.*

« THOMÉ; GUILLET; E. LACHAU; B. RICHARD; BOUTOUX fils, suppléant le procureur général syndic. »

La Société populaire de Louhans félicite la Convention nationale d'avoir terrassé l'hydre du despotisme; elle exprime le vœu de voir nos ennemis subir le même sort, et la Montagne, dit-elle, retentira à jamais des cris de : « Vive la République, la liberté, vivent ses défenseurs! »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Louhans (3).

La Société populaire de Louhans, district dudit lieu, département de Saône-et-Loire, aux citoyens représentants du peuple, salut.

« Le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'ère républicaine.

« Législateurs,

« Vous avez donc enfin terrassé le reste exécrable du despotisme, la déesse de la liberté a écrasé la tête de la vipère empoisonnée; que tous nos ennemis subissent le même sort! Et la Montagne retentira à jamais de nos cris d'allégresse. *Vive, vive la liberté; vivent ses défenseurs et vive la République.*

« C. MISSET; LAVY, secrétaire; LOISY, secrétaire et instituteur. »

Celle de Saint-Hippolyte, département du Gard, invite la Convention nationale à continuer de s'occuper des grands intérêts de la République et lui témoigne combien la masse terrible des descendants des Cévenots, qui jadis firent trembler un des derniers tyrans de la France, sont animés du zèle de renverser tout ce qui tendrait à s'opposer à l'établissement de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la société populaire de Saint-Hippolyte (1).

« Saint-Hippolyte, le 10 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, sans germe de fédéralisme.

« Législateurs,

« Pendant longtemps la voix des sans-culottes avait été étouffée dans ces parties méridionales de la France, mais aujourd'hui, la perfidie de Toulon et l'opiniâtreté des Lyonnais leur ont ouvert les yeux, et nous pouvons enfin crier sans crainte : *Vive la République une et indivisible. Vive la sainte Montagne.* Peu accoutumé aux belles phrases, une société de sans-culottes vient présenter ses hommages à tous vos décrets rendus depuis le 31 mai, et adhérer de cœur et d'âme à tout ce que vous avez fait pour la cause du peuple.

« Déjà, législateurs, notre commune, toute petite qu'elle est (sa population est d'environ 5.060 âmes), a fourni aux frontières environ 600 citoyens; notre district a été le premier du département qui, dans huit jours, a levé, armé et fait partir deux bataillons de jeunes gens qui ont été combattre les satellites de l'Espagne, et la masse terrible des descendants des Cévenots qui, jadis, firent trembler le tyran Louis XIV, s'est levée pour écraser tout ce qui pourrait s'opposer à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

« Tel a été notre serment de périr plutôt que d'abandonner une si belle cause; nous sommes montagnards nés, et vous savez que les enfants de la montagne ne savent pas jurer en vain.

« Continuez, législateurs, à vous occuper de notre bonheur, restez à votre poste pour finir le grand œuvre, ou nous sommes perdus. La porte serait ouverte à l'intrigue, et les ennemis des hommes seraient là pour livrer le peuple aux horreurs de l'esclavage.

« Salut et fraternité.

« *Les membres composant le comité de correspondance de la Société populaire des amis de la liberté et de l'égalité séante à Saint-Hippolyte, département du Gard.*

C. BEGOU, vice-président; DURANT aîné; RICARD-HILLAIRE; GAUBIAC, secrétaire; BONHOURE; AUDIBERT.

Les membres composant celle de Crest félicitent la Convention sur la Révolution du 31 mai qui a déjoué les complots liberticides des hommes d'État et des fédéralistes; elle remercie la Convention des décrets qui fixent le maximum, et l'invite à rester à son poste, jusqu'à ce que les vils satellites des tyrans ne souillent plus le sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (1).

« Crest, le 8^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous envoyons une adresse présentée par la société républico-populaire de cette ville à la Convention nationale; nous vous prions de la mettre sous ses yeux comme une marque des principes que professent tous les citoyens qui composent cette société.

« *Les membres du bureau de la Société républico-populaire de Crest, département de la Drôme.*

« LOMBARD-LATUNE, président; BOREL, secrétaire; BAUDESSON, secrétaire; A. PLANTE. »

Suit le texte de l'adresse (2).

Les membres composant la Société républico-populaire de Crest, département de la Drôme, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Depuis la révolution du 31 mai, depuis ce jour mémorable où vous avez déjoué les complots liberticides des hommes d'Etat et des fédéralistes, votre marche a toujours été ferme et assurée, tous vos pas ont été marqués par de nouveaux bienfaits en faveur du peuple, tous vos travaux ont été dirigés vers son bonheur; vous venez d'y mettre le complément par vos décrets des 11 et 29 septembre qui fixent le maximum des denrées et marchandises de première nécessité; vous venez de porter les derniers coups aux égoïstes, à ces vils accapareurs qui calculaient leurs richesses sur la misère publique.

« Législateurs, recevez l'expression de notre reconnaissance, recevez notre adhésion la plus entière à tous vos décrets, le vaisseau de l'Etat fait route, vous l'avez conduit en pilotes habiles, en navigateurs intrépides, continuez à tenir le gouvernail, restez fermes à votre poste jusqu'à ce que les satellites des despotes ne souillent plus le sol de la liberté, tel est le vœu des républicains de Crest.

« Ce 8^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

(Suivent 117 signatures.)

« A ce nombre de signatures on doit ajouter 156 membres de la société, illettrés, qui ont donné leur assentiment à cette adresse.

« LOMBARD-LATUNE, président; BAUDESSON, secrétaire. »

Les sans-culottes composant la Société populaire de Villeréal adressent à la Convention l'acte de leur profession de foi civique; ses articles contiennent la déclaration la plus énergique d'une guerre à mort aux despotes et à leurs vils suppôts; ils respirent l'amour le plus ardent pour la liberté et l'égalité, le dévouement le plus entier à la République une et indivisible, et

l'adhésion sans bornes aux décrets de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Villeréal (2).

Adresse des sans-culottes composant la Société populaire séante à Villeréal, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Les sans-culottes de Villeréal, toujours pénétrés du patriotisme le plus pur, brûlants d'amour pour la patrie, passionnés pour la liberté et l'égalité, républicains de cœur et d'âme, animés du zèle le plus vif et le plus ardent d'en propager les maximes, viennent de prononcer authentiquement et de la manière la plus solennelle que leur profession de foi, telle qu'elle a été prononcée, serait adressée à la Convention nationale, qu'elle accueillera favorablement, parce qu'elle est calquée sur les principes les plus justes, les plus certains et les plus incontestables, sur les principes de la Convention.

« Les sans-culottes de Villeréal n'ont jamais dévié, et, malgré les insinuations aussi perfides que séduisantes, ils ont su leur résister avec courage, avec cette fierté généreuse qui caractérise le vrai sans-culotte français.

« Unis de cœur et d'âme à la Convention, pénétrés de respect envers elle autant que de reconnaissance, elle a été et sera toujours l'unique centre d'unité autour duquel ils se sont toujours ralliés, et se rallieront toujours. Braves et fiers représentants du peuple, ils en ont fait le serment, ils lui seront fidèles.

« DELPEY, président; LAFFAIGNE, secrétaire provisoire; AURICOSTE, secrétaire. »

Profession de foi solennellement prononcée par les sans-culottes à Villeréal, le 13 novembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (3).

Liberté, égalité, la Constitution française de 1793 ou la mort.

Règne de la loi.

Aujourd'hui 13 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible, les sans-culottes réunis en société populaire sous le titre des amis de la Constitution républicaine de 1793, séante à Villeréal, chef-lieu du canton, district de Montflanquin, département de Lot-et-Garonne,

Jurent, au pied de l'arbre chéri de la liberté et sur l'autel sacré de la patrie :

1^o D'être fidèles au peuple français;

2^o De maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la Constitution de 1793, acceptée par le peuple français et solennellement proclamée par la Convention nationale séante

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(2) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.